



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février à 19 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud, légalement convoqués en date du 18 février 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de Saint-Dizier-Leyrenne, sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura

MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETITCOULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique

Excusés :

Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie

Pouvoirs :

Mme ROYERE Julie a donné pouvoir à Mme SIMONET Laura

Assiste à la séance du Conseil municipal :

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

Ordre du jour :

1. **Présentation aux élus d'un projet solaire en agrivoltaïsme sur les communes de Saint Dizier Masbaraud, Janaillat et Augères par la société Statkraft Renouvelables**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**
3. **Installation du Conseil municipal**
4. **Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2021**
5. **Délibérations :**
 - N° 1 - Proposition d'achat d'un terrain situé à la gare – Commune historique Saint Dizier Leyrenne
 - N° 2 : Tarifs communaux 2022
 - N° 3 : Déclassement d'un bien du domaine public – Commune historique Saint Dizier Leyrenne
 - N° 4 : Indemnités de fonction du Maire, du Maire délégué, des adjoints et des conseillers délégués
 - N° 5 : Mise en place et indemnisation des astreintes
 - N° 6 : Achat d'une chambre froide positive

6. Informations :

Chantier des passerelles Montalescot et Chassagne
Compensation des dépenses de papeterie 2021/2022 - école de Saint Dizier Leyrenne
Point d'étape du projet étang
Point travaux pôle multiservices

7. Questions Diverses

1. Présentation aux élus d'un projet solaire en agrivoltaïsme sur les communes de Saint Dizier Masbaraud, Janaillat et Augères par la société Statkraft Renouvelables

En préambule de la séance, à 19 h 10 M. le Maire laisse la parole à Mmes Morgann Fracarro et Soukaina Benkachour de la société Statkraft. Elles présentent un projet agrivoltaïque sur des terres appartenant à M. Emmanuel NICOLAS et dont l'emprise concernerait Saint Dizier Masbaraud, Janaillat et Augères.

Le principe, le fonctionnement les attendus d'un parc photovoltaïque et la description du projet sont précisés dans le diaporama joint au présent compte rendu.

Ce projet est dimensionné pour produire 126 184 MWh/an soit la couverture des besoins électriques d'environ 26 000 foyers. Ce projet est un projet phare en France.

Suit une séance de questions-réponses :

Le projet encercle 2 hameaux. Qu'en est il de l'acceptabilité ?

Les élus, propriétaires et riverains sont associés à l'ensemble du processus. Des dispositifs existent pour cacher les panneaux qui auront une hauteur maximum de 4 mètres.

Une étude a-t-elle été faite sur les ondes émises ?

Oui, par l'INES, pas de nuisances pour les animaux.

Quel type de culture est possible ?

Plusieurs : pommes, kiwi, pommes de terre.

Comment fonctionne le contrat ?

C'est un contrat de vente avec tarifs fixes. Les tarifs sont sécurisés sur une période allant de 3 à 5 ans.

Comment fonctionne le partenariat avec les agriculteurs ?

Une convention de pâturage et d'exploitation est conclue. Elle définit le nombre de bêtes attendues à l'hectare. L'agriculteur est rémunéré. En contrepartie, s'il ne respecte pas les obligations, la convention est stoppée. Les ovins se prêtent le mieux à ce type de projet.

Quel choix pour les panneaux ?

Les panneaux sont fabriqués aux Etats-Unis et ils sont recyclables jusqu'à 98 %.

M. le Maire les remercie pour cette présentation et ouvre la séance du Conseil municipal à 20 h 15.

2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.

M. le Maire fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Dominique SCAFONE se porte volontaire.

3. Installation du Conseil municipal

M. le Maire rappelle que les membres suivants du Conseil municipal ont fait part de leur souhait de démissionner de leur poste de conseiller(e) municipal(e) :

- en date du 13 décembre 2021, M. Bernard PRADAUDE,
- en date du 14 décembre 2021, Mme Martine BORD, M. Laurent POMMIER et M. Sébastien BOTON
- en date du 7 février 2022, Mme Christiane DETEIX
- en date du 20 février 2022, Mme Magali LEGAY

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, ces démissions sont définitives.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, M. Iskander KAPLAN, suivant immédiat sur la liste dont faisaient partie Mme BORD, M. BOTON et M. POMMIER lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Mme Coline LEGRAND et M. Bastien PETITCOULAUD, suivants immédiats sur la liste dont faisaient partie M. PRADAUDE et Mme DETEIX lors des dernières élections municipales, sont installés en qualité de conseiller municipal.

M. le Maire leur souhaite la bienvenue au nom du Conseil municipal.

M. le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 15 conseillers présents et 16 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

4. Approbation du compte-rendu du 14 décembre 2021.

M. le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2021 et indique que des modifications lui ont été demandées en amont de la réunion. Elles ont été apportées avant transmission du compte rendu aux membres.

Aucune autre remarque n'étant formulée en séance, M le Maire soumet au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte-rendu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 14 décembre 2021.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire demande aux membres d'ajouter, exceptionnellement, une délibération n°6 relative à l'achat d'une chambre froide positive à l'épicerie pour remplacer l'ancienne qui vient de tomber en panne et qui est irréparable.

Les membres acceptent l'inscription à l'ordre du jour de cette délibération.

5. Délibérations :

- ✚ N° 1 - Proposition d'achat d'un terrain situé à la gare – Commune historique Saint Dizier Leyrenne

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il a été sollicité par courrier en date du 2 janvier 2022 par une administrée souhaitant acquérir une partie de la parcelle AC 185, sise rue de la Gare à Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud appartenant à la commune de Saint Dizier Masbaraud d'une surface de 700 M² pour construction.

Elle propose de l'acquérir aux conditions suivantes :

Surface : 700 m

Prix : 10 (dix) euros /m² t hors frais de notaire

Règlement : Intégralement le jour de la signature de l'acte de vente

Elle souhaitait une parcelle avec accès à l'assainissement, pas trop grande. Elle en a visité plusieurs avec Mme SIMONET et M. DURUDAUD et son choix s'est arrêté sur celle-ci.

M. DURUDAUD propose, pour faciliter la circulation à cet endroit, de conserver une bande de terrain le long de la chaussée et de lui allouer l'équivalent en longueur. Les membres ne s'y opposent pas.

Après délibération, les membres du Conseil municipal

- Approuvent la vente d'une partie de la parcelle AC 185 d'une surface de 700 M².
- En fixent le prix à 10 € le M² hors frais de notaire.
- Décident de faire supporter les frais de notaire et la moitié des frais de bornage à l'acquéreur.
- Autorisent M. le Maire à signer les pièces afférentes.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16

↓ N° 2 : Tarifs communaux 2022

Dans un souci d'harmonisation entre les deux sites des communes historiques de Masbaraud-Mérignat et Saint Dizier Leyrenne, le Maire propose quelques modifications concernant les tarifs communaux 2022 de la commune de Saint Dizier Masbaraud.

Plusieurs tarifs n'ont pas été augmenté, malgré certains coûts de production élevés.

Mme SALADIN présente les tarifs suivants :

❶ **EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Distribution de l'eau potable (TVA 5,5 % ou 10 %) MM	HT	TTC
Part fixe	45,00 €	47,48 €
Prix du m3 de l'eau	1,20 €	1,27 €
Ouverture de compteur	90,91 €	100,00 €
Fermeture de compteur	45,45 €	50,00 €
Changement de compteur	90,91 €	100,00 €
Assainissement collectif (TVA 10%) MM		
Part fixe	63,63 €	70,00 €
Prix du m3 de l'eau	1,30 €	1,43 €
Taxe de raccordement	1 000,00 €	1 100,00 €
Taxe de raccordement pour toute construction à compter du 23 février 2022	500,00 €	550,00 €
Contrôle de raccordement	90,91 €	100,00 €
Assainissement collectif (non assujetti TVA) SDL		
Taxe de raccordement	250,00 €	
Taxe de raccordement pour toute construction à compter du 23 février 2022	500,00 €	
Contrôle de raccordement	100,00 €	
Part fixe	70,00 €	
Prix du m3 de l'eau	0,55 €	

❷ **CIMETIERE ET COLOMBARIUM :**

	Objet	Prix	
Cimetière de Saint Dizier	Concession perpétuelle (1e m ²)	50,00 €	1 place = 4 m ² ; 2 places = 7 m ²
	Concession colombarium de 30 ans	600,00 €	
Cimetière de Masbaraud	Concession perpétuelle (1e m ²)	50,00 €	1 place = 4,50 m ² ; 2 places = 9 m ²
	Concession colombarium de 30 ans	600,00 €	
	Jardin de dispersion	80,00 €	

3 LOCATION DES SALLES POLYVALENTES :

	Utilisateurs	Habitants commune	Habitants hors commune	Caution
SALLE DES FETES SAINT DIZIER LEYRENNE	Privés	150,00 €	300,00 €	400,00 €
	Associations	Gratuit	210,00 €	
	Vin d'honneur	110,00 €	170,00 €	
Sonorisation prêtée aux associations uniquement				
SALLE DES ROCHES SAINT DIZIER LEYRENNE	Privés	40,00 €	80,00 €	100,00 €
	Associations	Gratuit	Gratuit	
SALLE DES FETES MASBARAUD-MERIGNAT	Privés	150,00 €	300,00 €	location 400,00 € ménage : 60,00 €
	Associations	Gratuit	300,00 €	

4 CANTINE :

	Objet	Prix
Repas élaborés par la Commune	Repas écolier	2,30 €
	Repas adulte indice 1 à 400	2,40 €
	Repas adulte indice 401 à 500	3,50 €
	Repas adulte indice à compter de 501	5,00 €

5 GARDERIE :

OBJET	PRIX
1 enfant	31 € par mois
2 enfants et plus	28 € par mois (par enfant)
Carnet de tickets journaliers (5 unités)	16 € par carnet

6 CAMPING :

Objet	Prix/nuit
Adulte	2,00 €
Enfant	1,20 €
Véhicule	1,80 €
Tente et Caravane	2,00 €
Camping-car	2,80 €
Branchement électrique	2,10 €
Garage mort	2,00 €
Visiteur	1,50 €

Une discussion s'ensuit sur le transfert de la compétence « d'eau potable » de la commune historique de Masbaraud-Mérignat. M. LAROCHE souligne que le transfert à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest est prévu pour 2026 et qu'il convient de réfléchir dès maintenant à savoir, si nous attendons 2026 ou, si nous décidons de confier avant cette gestion au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour (SIEA) situé à Marsac, gestionnaire actuel de l'eau sur la commune historique de Saint Dizier Leyrenne.

M. DURUDAUD et Mme SALADIN indiquent qu'une rencontre Conseil municipal / SIE de l'ARDOUR est prévue prochainement pour amorcer la réflexion.

Un autre point à revoir est celui de l'état des lieux des salles louées. M. LAROCHE a pu constater des dégradations du parquet et disparitions de câbles dans la salle des fêtes de Saint Dizier Leyrenne notamment. Il est nécessaire d'avoir un état des lieux plus rigoureux pour ne pas se trouver dans cette situation.

Après délibération, le conseil municipal approuve les tarifs communaux 2022 présentés ci-dessus.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16

✚ N° 3 : Déclassement d'un bien du domaine public – Commune historique Saint Dizier Leyrenne

M. le Maire a été sollicité par une agence pour l'acquisition, par un particulier, de l'immeuble sis 15 rue du relais – Saint Dizier Leyrenne – 23400 Saint Dizier Masbaraud. Cette vente a été abordée lors de plusieurs séances. Elle est en passe d'être finalisée. Il convient cependant de déclasser l'immeuble et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 15, rue du relais, Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud qui n'est plus affecté à un service public depuis septembre 2019,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où la régie municipale a été transférée rue du chêne,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien, Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble sis 15 rue du relais, Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après délibération, les membres du Conseil municipal :

- Décident du déclassement du bien sis 15 rue du relais, Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud du domaine public communal,
- Décident de son intégration dans le domaine privé communal,
- Autorisent M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16

✚ N° 4 : Indemnités de fonction du Maire, du Maire délégué, des adjoints et des conseillers délégués

Compte tenu des mouvements intervenus dans les adjoints au maire et conseillers délégués, il convient de mettre à jour les indemnités correspondantes.

Mme SALADIN présente aux membres les indemnités allouées jusqu'alors et celles proposées à l'issue de la séance. L'ensemble des indemnités ne dépasse pas le plafond prévu par les textes.

Le nombre d'adjoints au maire est fixé à 5, le nombre de conseillers délégués à 2.

M. LAROCHE demande si la nomination des conseillers délégués fait l'objet d'une délibération. Le Conseil municipal n'est pas informé des délégations qui leur sont confiées.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un arrêté du maire mais qu'une information à ce sujet pourra être donnée aux membres du Conseil municipal.

Mme SALADIN donne ensuite le détail des indemnités proposées. Aucune indemnité ne change, à l'exception de celle perçue par le second conseiller délégué qui passe de 6.42 % à 7.71 %.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de remplacer la délibération 2020/15 selon les modalités suivantes :

Indemnité de fonction du Maire : article L2123-23du CGCT

Population : 1121 Habitants

Taux :43,70% de l'indice Brut 1027

Indemnité de fonction du 1^{er} adjoint et Maire Délégué :

Taux : 16,71% de l'indice Brut 1027

Indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint au Maire :

Taux : 14,14% de l'indice Brut 1027

Indemnité de fonction des 3^{ème}, 4^{èmes} et 5^{èmes} adjoints au Maire :

Taux : 12,85% de l'indice Brut 1027

Indemnité de fonction du 1^{er} Conseiller Délégué au Maire :

Taux : 10,28% de l'indice Brut 1027

Indemnité de fonction du 2^{ème} Conseiller Délégué au Maire :

Taux : 7,71% de l'indice Brut 1027

Suppression de toutes les autres indemnités (3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} conseiller délégué)

Après délibération, les membres du Conseil municipal approuvent les montants des indemnités tels que présentés.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16

✚ N° 5 : Mise en place et indemnisation des astreintes

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale et l'avis favorable du comité technique en date du 8 décembre 2020, les astreintes ont été mises en place le 1er janvier 2021 pour une durée d'un an. Il convient ainsi de les reconduire pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation.

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement du réseau d'eau en Régie Municipale de Masbaraud Mérignat.

Ces astreintes seront organisées : deux week-ends et sur la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022.

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique Agent Technique

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16

↓ N° 6 : Achat d'une chambre froide positive

Mme DEMARGNE explique aux membres du Conseil municipal que la vitrine réfrigérée située dans la réserve de l'épicerie est hors d'usage. C'était du matériel déjà reconditionné et réparé à maintes reprises. Depuis qu'elle ne fonctionne plus, on constate une baisse significative de la température en réserve et, de fait, la baisse de la consommation pour le maintien en température de l'autre réfrigérateur. Elle propose de la remplacer par une chambre froide positive, assez spacieuse, avec groupe à l'extérieur. Elle a reçu des premiers devis allant jusqu'à 15 000 € pour une chambre froide de près de 4 mètres de long, ce qui permet, entre autres, de rentrer les rolls entiers.

Ne disposant pas de devis définitif pour le moment, Mme SALADIN propose d'autoriser une somme d'engagement maximale pour lui permettre de mener à bien les démarches rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise une dépense à hauteur de 20 000,00 € TTC maximum pour l'achat d'une chambre froide positive.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16

6. Informations :

➤ Chantier des passerelles Montalescot et Chassagne

La restauration des passerelles est terminée. La réception du chantier est prévue lundi 28 février. M. LAROCHE souligne qu'il sera nécessaire d'intervenir sur les abords du chemin, de façon à éviter le ravinement et se trouver confrontés à la même détérioration des passerelles dans quelques années.

➤ Compensation des dépenses de papeterie 2021/2022 - école de Saint Dizier Leyrenne

Après de multiples recherches et devant l'impossibilité de recourir à une carte prépayée de type Cad'hoc, un bon d'achat pour chaque enfant concerné sera édité à la librairie de Bourgneuf, étant entendu que le bon sera utilisable en une seule fois, avec une date limite, en librairie et papeterie. L'objectif initial est ainsi respecté.

➤ Point d'étape du projet étang

M. le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre a été attribuée à la société Impact Conseil le 14 septembre 2021. Les marchés de travaux ont été publiés le 10 février 2022 avec une date limite de dépôt des offres fixée au 31 mars 2022. Une visite du site est programmée le 25 février pour les entreprises qui souhaiteront candidater. En effet, la visite est obligatoire.

La municipalité a reçu l'avis attributif de la subvention de la Région, a maintenu en 2022 le dossier DETR, reçu le soutien écrit pour 2022 de l'Agence de l'Eau et l'accord verbal du conseil Départemental.

D'autres financements sont à rechercher via un fonds de concours notamment auprès de la Communauté de communes.

Le site a en effet un intérêt communautaire.

➤ Point travaux pôle multiservices

Les membres de la commission travaux se sont rendus au multiservice pour une visite en présence du boulanger et du régisseur afin de présenter et adapter au mieux les travaux prévus.

- Climatisation :

Travaux prévus : 1 unité extérieure et 6 unités intérieures

- Accès aux sanitaires pour la boulangerie (et vestiaires) :

Après concertation avec le boulanger, possibilité de créer une ouverture dans le laboratoire et à la place de la douche avec création d'un couloir. C'est la solution la plus pratique respectant à la fois les normes sanitaires et le code du travail. Il conviendra cependant de vérifier l'obligation d'installer ou non une douche.

- Création d'une séparation entre la boulangerie et l'épicerie :

En bois et amovible pour « respecter l'esprit » du bâtiment, 2,50m de haut.

Après concertation avec le boulanger et le régisseur, il est apparu qu'il serait nécessaire de créer une porte et un sas à l'entrée afin de sécuriser les commerces quand ils n'ont pas les mêmes horaires.

- Vitrine réfrigérée :

Identique à celles existantes, pour le développement de la vente de viande, locale si possible.

- Porte automatique :

Utilisée pour créer un sas à l'entrée du bâtiment côté épicerie.

- Pack antiviol :

Nécessité d'équiper certains produits avec des dispositifs spéciaux.

M. LAROCHE indique que le conseil n'a, au départ, jamais eu l'occasion de débattre sur le sujet. Le dossier a été présenté en DETR et depuis, une seule réunion a eu lieu la semaine dernière à laquelle il n'a pas pu assister. Il n'entend pas les mêmes informations ni les mêmes demandes lorsqu'il se rend au multiservices.

Mme DEMARGNE lui précise que tout ceci a été vu et fait en concertation avec les principaux intéressés, à savoir le boulanger et le régisseur le jour de la réunion, en présence des membres de la commission présents. Une nouvelle réunion ne sera pas organisée au motif que l'un d'entre eux n'a pas pu y assister.

Cependant, elle se tient à sa disposition pour aller voir les intéressés et entendre de nouveau leurs observations.

Autres informations non inscrites à l'ordre du jour

- *Remplacement de M. BOTON aux instances communautaires*

M. le Maire indique aux membres que M. Thierry COUCAUD remplace désormais M. BOTON aux instances communautaires.

- *Rencontre avec la société JP énergies environnement*

La présentation d'un projet de développement de parc éolien sur la commune historique de Saint Dizier Leyrenne aura lieu le 1^{er} mars à 19 h 00 pour les membres du Conseil municipal qui le souhaitent.

- *Déploiement de la fibre*

La société AXIONE est venue à deux reprises pour déterminer l'emplacement de locaux techniques pour le développement de la fibre qui pourrait arriver plus tôt que prévu sur une partie de la commune (date initiale 2024). Un état des lieux des chambres télécom est en cours.

La commune est divisée en plusieurs plaques avec un coordinateur pour chacune. Les rencontres concernaient celles du sud et de l'est. Certaines parties de la commune relèvent de plaques de déploiement de Bosmoreau les Mines.

- Rallye des Milles Sources

L'Ecurie mauve organise la 14^{ème} édition du rallye des Milles sources. Cette année, un arrêt d'étape est prévu à Saint Dizier Leyrenne, le 19 samedi juin 2022.

- Recherche d'un médecin

Le syndicat des jeunes médecins a pris contact ce jour pour un partenariat de recherche. Ce dispositif pouvant coûter jusqu'à 4 500 € pour six mois n'a aucune obligation de résultat.

M. LAROCHE signale qu'il a rencontré un médecin de l'accueil médical de Bourgneuf qui s'est spontanément présenté comme un remplaçant potentiel du Dr Guillaumot. Cette piste ne pourrait-elle pas être creusée ?

M. DURUDAUD lui indique que le Dr Guillaumot l'a évoqué mais il a également dit qu'il était possible de continuer les recherches.

M. le Maire évoque également un médecin diplômé hors EU, qui est intéressé.

Nous devons contacter l'ARS pour connaître la marche à suivre.

- Rencontre avec Creusalis

Lors de la construction du lotissement rue du Maucoudert, une tranche conditionnelle de 3 logements était prévue. Les contacts ont repris avec Creusalis, qui avait stoppé toute construction pendant plusieurs années. Le dossier pourrait être relancé.

7. Questions diverses :

Questions diverses non inscrites à l'ordre du jour

- Point travaux

M. DURUDAUD informe les membres que les travaux de l'élévateur de l'école de Saint Dizier Leyrenne sont terminés. Bien qu'ils aient mis du temps pour intervenir, les délais annoncés ont été tenus.

- Chantiers Transbois en cours

M. SCAFONE informe les membres que de nombreux chantiers Transbois sont en cours sur la commune et que certaines entreprises ne font pas de demandes, ce qui peut conduire à des nuisances.

M. le Maire lui indique que la Communauté de communes peut être sollicitée sur ce sujet.

- Demande du boulanger d'installer un distributeur de pains

M. le Maire indique aux membres qu'il a été sollicité par le boulanger pour l'installation d'un distributeur de pains à Masbaraud Mérignat, vraisemblablement sur le parking près de l'école.

Les membres du Conseil municipal sont favorables à cette installation.

- Véhicule abandonné derrière le multiservices

M. LAROCHE demande s'il est possible de faire quelque chose pour le véhicule, visiblement abandonné depuis longtemps dans la rue derrière le multiservices. Il a "coulé" et pourrait devenir une entrave à la circulation.

M. le Maire lui indique que des recherches ont été faites concernant le propriétaire, sans succès. Des pistes d'enlèvement sont à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 22 h 15.

**Le Maire,
Joël ROYERE**

**Le secrétaire de séance,
Dominique SCAFONE**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022

Isabel CHABRIER	Céline DEMARGNE	Coline LEGRAND	Elodie MAINGOUTAUD	Carine PRADEAU
Présente	Présente 	Excusée	Présente 	Présente 
Julie ROYERE	Christine SALADIN	Laura SIMONET	Sébastien AUMEUNIER	Thierry COUCAUD
Excusée Pouvoir : Laura SIMONET 	Présente 	Présente 	Présente	Présent 
Patrick DURUDAUD	Iskender KAPLAN	Michel LAROCHE	Manuel MARGOT	Bastien PETITCOULAUD
Présent 	Présent 	Présent 	Présent	Présent 
Joël ROYERE	Dominique SCAFONE			
Présent 	Présent 			

